

74

ARIEGE
Arrondissement SAINT - GIRONS
Commune SAINT - GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

<i>Date de délivrance</i>	Le 17/10/2022
<i>Numéro de l'arrêté</i>	2022/10/567
<i>Dénominations des voies concernées par les dispositions</i>	Rue de la République
<i>Nature des dispositions</i>	Temporaires
<i>Durée des dispositions</i>	Le lundi 28 novembre 2022
<i>Motif des dispositions</i>	Relevé topographique
<i>Objet des dispositions</i>	Interdiction de stationnement et de la circulation des véhicules automobiles Mise en place d'une déviation

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

Vu l'arrêté unique de police de la circulation n° 15/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

Considérant les travaux de relevé topographique de la rue de la République réalisés par madame Molina, géomètre expert le lundi 28 novembre 2022 dans le cadre d'un projet de rénovation de ladite rue;

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles rue de la République afin de permettre lesdits travaux ;

Considérant l'état des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles afin de permettre les travaux susdits, ainsi que de garantir la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes en charge de cette opération, par des mesures appropriées ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits rue de la République le lundi 28 novembre 2022;

Article 2: Les véhicules arrivant de l'avenue François Camel seront déviés en direction du boulevard Frédéric Arnaud à hauteur de la place Jean Jaurès, durant l'interdiction de la circulation susdite.

Article 3 : Les services de la ville de Saint-Girons procéderont à l'installation de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas ;

Article 4 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules dépendant du chantier susdit, à ceux de secours, de police, de lutte contre le feu.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Chef d'escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 17 octobre 2022

Le Maire,



Ampliations :

- police municipale
- affichage
- secrétariat général
- gendarmerie nationale
- centre de secours de Saint-Girons
- webmaster
- samu
- association des commerçants

